



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

### DÉLIBÉRATION n° 2026-029 du 8 avril 2026

**OBJET : Consultative des services publics locaux (CCSPL) – Election des membres**

|   |   |
|---|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation :<br/>02 avril 2026</p> | <p>L'An deux mille vingt-six le huit avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b><br/>Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, Mme HUBERT, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b><br/>M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme FREHAT par M. DANIEL, M. MARTIN par M. PERDEREAU, Mme GODARD par Mme SEREIN,</p> |
|---|---|

M. Hervé DANIEL est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n° 2026-029 du 8 avril 2026**

**OBJET : Consultative des services publics locaux (CCSPL) – Election des membres**

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 10 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière.

Cette commission doit être consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce ; elle est présidée par le maire, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, mentionné à l'article L. 1411-3.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public,

La commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

L'association locale proposée pour siéger au sein de la CCSPL est la suivante : l'association des commerçants.

Il est proposé que la commission soit composée comme suit :

- six représentants du conseil municipal dont Madame le Maire, Présidente
- un représentant de l'association des commerçants de la ville,

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions du dépôt des listes, il convient de procéder à l'élection des membres de la CCSPL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, D. 1411-3 à D. 1411-5,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions du dépôt des listes, il convient de procéder à l'élection des membres de la CCSPL,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** : la composition de la commission consultative des services publics locaux soit composée comme suit :

- six représentants du conseil municipal dont Madame le Maire, Présidente
- un représentant de l'association des commerçants de la ville,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Deux listes ont été déposées

Les résultats du scrutin sont :

- la liste Réussir Arpajon obtient 26 voix,
- la liste Nouvel Air 2 obtient 7 voix

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste Réussir Arpajon a obtenu 4 sièges, la liste Nouvel Air a obtenu 1 siège.

**DECIDE** : sont élus membres de la Commission de Service Public :

Titulaires :

- Hervé DANIEL
- Rachid BOUCHAMA
- Johann RUIZ
- Tiphaine CERUTTI
- Sarah KRIMI

Suppléants :

- Catherine SEREIN
- Pierre RICARD
- Gildas DE SOUZA
- Jordan CHARTRAIN
- Thierry FICHEUX

Il est précisé que Madame Isabelle PERDEREAU, Maire, est présidente de droit de la CCSPL.

**A l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



*Isabelle Perdereau*  
Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20260408-2026029-DE  
Reçu le 15/04/2026